



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE
du 14 FEVRIER 2019**

L'an 2019, le 14 du mois de février, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET, Gabriel OUERDANE, Adjoints au Maire, MM. Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY

Absents excusés: MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à B. MARCHAY
M. Christophe PEUCKERT donne pouvoir à E. GANGOLF

Date de convocation : 07/02/2019

Date d'affichage : 07/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

– Présents : 10

– Votants : 12

Secrétaire de séance : MME Christelle RONDEAU est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour « Dépenses investissement avant vote du budget »

Le Conseil municipal accepte le nouvel ordre du jour proposé par Monsieur le Maire.

Pour : 12

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 26 novembre 2018.

Pour : 12

3- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN ARRÊTE DU PLUI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la séance du conseil municipal en date du 11 mai 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que les avis de la commune sont :

Constatation d'erreurs matérielles qu'il conviendra de rectifier lors de l'approbation du PLUi :

- Des erreurs matérielles (photo, typologie, adresse) existent notamment sur les fiches patrimoine EPUR et EB
- Demande de modification de zonage dans la partie 5 du règlement

CONSIDERANT la synthèse de l'avis de la commune annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : émet un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 sous réserve de l'application des corrections et modifications demandées dans le tableau annexé à la présente délibération

Pour : 12

4 - ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX LOCAUX TECHNIQUE ET ASSOCIATIF LOT 3, LOT 6 et LOT 7

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la construction d'un atelier technique municipal et un local de stockage associatif a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 30 juillet 2018 pour une remise des offres fixée le 27 septembre 2018 à 19h

La consultation comprenait 7 lots.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, ce jour,

Le Lot 3 : Couverture

Le Lot 6 : Electricité

Le Lot 7 : Plomberie

Les membres de commission d'appel d'offre se sont réunis le 14 février 2019 à 19 h 30 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Intitulé des LOTS	Entreprises retenues	Montants HT
LOT 3 Couverture	FP COUVERTURE 78 740 VAUX SUR SEINE	26 343.40 €
LOT 6 Electricité	Entreprise RAOULT 78 200 MANTES LA JOLIE	11 943 €
LOT 7 Plomberie VMC	SARL Jacques LECOQ 78 440 GARGENVILLE	7 800.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offre. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations retenues et dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pour : 12

5- CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Le « Conseil en Energie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Considérant que l'association Energies Solidaires se donne pour objectif de sensibiliser et conseiller les collectivités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et propose le service CEP.

Considérant que le Parc naturel régional du Vexin français, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, accompagne le dispositif de CEP de manière technique et financière les communes bénéficiant de ce service.

Considérant que le montant de l'adhésion au dispositif, est de 3 000 € annuel pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif CEP.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif « Conseil en Energie Partagé » de ENERGIES SOLIDAIRES pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à signer avec ENERGIES SOLIDAIRES et le PNR du Vexin français la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.

Pour : 12

6- INDEMNITES DE PERCEPTEUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil des indemnités de Budget et de conseil pour l'année 2018 présentées par la Trésorerie d'Epône.

Suite au départ de MME LORIER le 31 août 2018 et à l'arrivée de MME HUART le 1^{er} septembre 2018, celles-ci se décomposent comme suit :

MME LORIER Brigitte	240 jours	130.97 € brut	118.51 € net
---------------------	-----------	---------------	--------------

MME HUART Brigitte	120 jours	176.70 € brut	159.88 € net
--------------------	-----------	---------------	--------------

Le Conseil municipal accepte de verser les indemnités de Budget et de Conseil de l'année 2018, comme suit :

MME HUART Brigitte	120 jours	176.70 € brut	159.88 € net
--------------------	-----------	---------------	--------------

Et décide de ne pas attribuer d'indemnités de budget à MME LORIER

Pour : 12

7- DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal autorise la dépense d'investissement pour un montant de 169 € TTC :

- 169 € à l'article 2188

Et dit que cette dépense sera reprise au Budget Primitif 2019 de la Commune.

Pour : 12

QUESTION DIVERSE

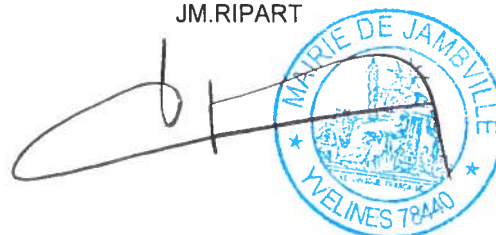
Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé

Séance levée le 14 février 2019 à 21h

Le Secrétaire de séance
C. RONDEAU

Le Maire
JM. RIPART



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MARIE DE JAMBVILLE' at the top and 'YVELINES 78440' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a building, likely a town hall or church. The signature is written across the seal, partially obscuring it.

**Tableau de synthèse des remarques – Volonté de la commune sur projet de PLUi arrêté
Annexé à la délibération du Conseil Municipal de la commune de JAMBVILLE du 14/02/2019**

Pièces du PLUi ¹		Détail de la remarque
<i>I. Rapport de présentation</i>		
<i>II. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>		
<i>III. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>		
IV. Règlement	Parties 1 et 2 Règlement par zone	
	Partie 3 Protection du patrimoine architectural et urbain	- Des erreurs matérielles (photo, typologie, adresse) existent notamment sur les fiches patrimoine EPUR et EB qu'il conviendra de modifier pour l'approbation du PLUi
	Partie 4 Annexes au règlement (ER, servitude de localisation)	

¹ Bordereau des pièces du PLUi

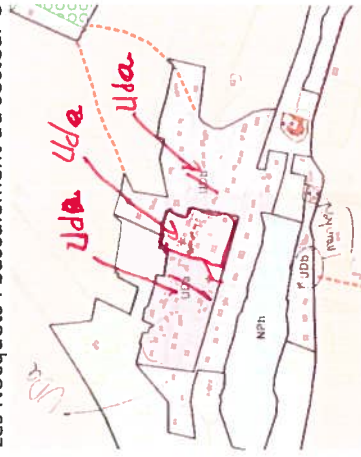
Jambville le Haut : basculement du secteur UDb au sud ouest en UDa Cf. extrait plan



Jambville le Haut : détourer le château d'eau (angle sente des Bruyères et chemin du Roy) du zonage Massif boisé - EBC comme au PLU Cf. extrait plan



Les Nocquets : basculement du secteur UDb en UDa de part et d'autre de la route de la Bernon Cf. extrait plan



Partie 5
Plans de zonage